

Politique d'investissement dans le milieu

CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE TROIS-RIVIÈRES



Table des matières



1.	Contexte de la politique.....	1
2.	Raison d'être et objectifs.....	1
3.	Types de contribution.....	1
	3.1 Don	
	3.2 Commandite	
	3.3 Bénévolat	
	3.4 Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)	
4.	Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu.....	2
5.	Priorités d'investissement.....	3
6.	Critères d'admissibilité et de sélection.....	3
	6.1 Critères généraux	
	6.2 Critères spécifiques aux dons et commandites	
	6.3 Critères spécifiques au Fonds d'aide au développement du milieu	
7.	Exclusions.....	4
	7.1 Organismes, projets ou activités ne pouvant recevoir notre appui financier	
8.	Champs de juridiction.....	5
9.	Procédure de dépôt de projet et d'analyse.....	7

9.1	Dépôt de projet et délais de la présentation	
9.1.1	Fonds d'aide au développement du milieu	
9.1.2	Dons et commandites	
9.2	Code de déontologie	
10.	Engagement des bénéficiaires.....	8
10.1	Respect	
10.2	Transparence	
10.3	Faire affaire avec la caisse	
10.4	Engagement et rapport à la caisse	
10.5	Visibilité	
10.6	Bilan des activités et reddition de comptes	
11.	Révision de la politique d'investissement.....	8

Note : L'appellation « les Caisses » regroupe la Caisse Desjardins de l'Est de Trois-Rivières et la Caisse Desjardins de Trois-Rivières.

1. CONTEXTE DE LA POLITIQUE

La Caisse Desjardins de l'Est de Trois-Rivières a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration et à la direction générale de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement Desjardins, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins:

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur d'une entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu;
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension;
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants;
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres;
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. TYPES DE CONTRIBUTION

3.1 Don

Un don est une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique à la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation. Un don n'est pas nécessairement récurrent à l'échéance. Il vise à donner un élan à l'organisation et lui permettre de viser une autonomie dans le temps.

3.2 Commandite

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

3.3 Bénévolat

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

3.4 Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité avec d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Ils visent à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs tels que la création d'emplois, la mise en place ou le maintien de services de proximité et l'avènement de nouvelles activités socio-économiques de la région.

Par structurants, on entend des projets:

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

4. UTILISATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Le FADM est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale annuelle d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds. Le conseil d'administration n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale annuelle.

5. PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement.

JEUNESSE

Nous désirons soutenir des projets et des initiatives qui rejoignent les jeunes en lien avec l'éducation, la santé, les saines habitudes de vie, l'emploi et l'entrepreneuriat.

ÉDUCATION

Nous appuyons les organismes qui soutiennent la vie étudiante et l'éducation financière, qui font la promotion de la persévérance scolaire et qui appuient l'accès aux études supérieures.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET ENTREPRENEURIAT

Nous nous impliquons dans des projets visant à accroître et à maintenir notre leadership dans le développement socio-économique des collectivités, à soutenir l'accès à l'emploi ou à valoriser l'entrepreneuriat et le démarrage d'entreprise.

SANTÉ ET SAINES HABITUDES DE VIE

Nous valorisons la santé et les saines habitudes de vie en soutenant des projets faisant la promotion de l'activité physique, d'une saine alimentation et du bien-être mental des individus et des collectivités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nous nous impliquons dans des initiatives et des projets qui prônent un ou plusieurs objectifs du développement durable dans le but de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète.

CULTURE

Nous collaborons à l'organisation d'événements culturels afin d'initier les jeunes à la culture, de préparer la relève artistique et de favoriser la créativité.

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

6.1 Critères généraux

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants :

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif;
- Sa raison d'être doit être axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes;
- Le projet ou l'événement doit se dérouler sur le territoire de la caisse et s'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse;

- Offrir des retombées spécifiques et mesurables pour les membres et/ou la collectivité;
- La provenance, la clientèle ciblée et le nombre de participants au projet justifient une contribution de Desjardins;
- L'engagement de la caisse assure des retombées pour Desjardins;
- Le projet assure l'exclusivité à Desjardins dans le secteur des institutions financières*, lorsqu'exigé;
- L'organisme démontre des efforts dans la recherche d'autres partenaires et/ou dans son autofinancement;
- La demande de soutien financier est présentée en utilisant le formulaire prévu à cet effet;
- Une seule demande annuellement sera acceptée par organisme. Une seule contribution par année sera offerte par les Caisses**;

* L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, Credit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie, entreprises de cartes de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

** Les demandes de type « événement annuel » pouvant être une source d'invitation pour le développement des affaires peuvent être acceptées de façon récurrente.

6.2 Critères spécifiques aux dons et commandites

- Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires;
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse;
- Accorder plusieurs possibilités d'exploitaton de la commandite proposée.

6.3 Critères spécifiques au Fonds d'aide au développement du milieu

- Démontrer que le projet contribuera au mieux-être de la collectivité;
- Proposer à la caisse un plan de visibilité en accord avec l'importance de la contribution demandée.

7. EXCLUSIONS

Les organisations soutenues par la caisse ne doivent pas agir à l'encontre des cinq valeurs corporatives suivantes : démocratie, solidarité, égalité, équité, responsabilité.

7.1 Organismes, projets ou activités ne pouvant recevoir notre appui financier

- Achat de publicité d'une agence de communication (dépliant, encart, affiche, programme, brochure, etc.) au bénéfice d'un autre organisme ou cause;
- Activité ayant lieu à l'extérieur du territoire de la caisse;

- Activité de lobbying et de revendication;
- Activité de remerciements aux bénévoles;
- Activité pour souligner un anniversaire d'un organisme;
- Aucune connaissance des éléments de visibilité;
- Bals de fin d'études;
- Campagne de relations publiques;
- Colloque/congrès/conférence/symposium;
- Demande allant à l'encontre de la mission de la caisse ou qui peuvent porter atteinte à ses normes éthiques et à son intégrité;
- Demande de financement en lien avec des salaires et/ou des frais de fonctionnement;
- Demande d'encouragement d'une équipe sportive locale adulte;
- Demande pour un tournoi sportif;
- Demande présentée sous forme de lettre circulaire;
- Demande déposée personnellement par des membres du personnel, des dirigeants, des conjoints ou enfants de ceux-ci;
- Étude de faisabilité;
- Événement privé ou personnel;
- Groupe de pression;
- Individu ou groupe membre d'une association déjà appuyée par la caisse pour la même cause;
- Organisation ayant déjà fait l'objet de fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite;
- Organisation sans constitution légale, non reconnue ou à but lucratif (pour les dons);
- Parti politique, organisation politique ou groupe d'intérêt prônant une idéologie politique et religieuse;
- Projet concernant un seul individu;
- Projet et/ou organisme dont la gestion financière semble douteuse;
- Projet qui ne concorde pas avec l'image institutionnelle de Desjardins;
- Voyages, stages, excursions (même si réalisés à des fins caritatives) ou défis au profit d'une cause.

Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.

8. CHAMPS DE JURIDICTION

Les champs de juridiction permettent d'identifier quel palier (caisse, association, régional, national) du Mouvement Desjardins devra traiter les demandes reçues. La caisse est responsable de déterminer à quel niveau les demandes reçues doivent être analysées.

8.1 Niveau Caisse

Ce niveau est pour toutes les demandes qui sont présentées par un organisme qui oeuvre sur le territoire de la Caisse Desjardins de l'Est de Trois-Rivières et dont les retombées de l'activité se limitent à ce même territoire. Il inclut aussi toutes les activités qui sont réalisées sur le territoire de la caisse et mises sur pied par un organisme local et dont un bon nombre de participants proviennent de l'extérieur pourvu que les retombées demeurent locales.

8.2 Niveau Association

Ce niveau réfère aux demandes qui peuvent être prises en charge par l'Association des Caisses Desjardins de la ville de Trois-Rivières, composée de la Caisse Desjardins de l'Est de Trois-Rivières et la Caisse Desjardins de Trois-Rivières. Les caisses collaborent régulièrement ensemble pour différentes demandes de dons, commandites et FADM. Les demandes présentées à l'Association doivent être initialisées par des organismes qui œuvrent sur un territoire plus grand que celui couvert par les caisses respectives et dont l'impact des activités sera perceptible sur une plus grande proportion du territoire que celui des caisses respectives.

8.3 Niveau Régional

Ce niveau est pour toutes les demandes présentées par des organismes dont les retombées des activités et les plans de visibilité sont d'ampleur régionale (Mauricie). Le don ou la commandite rejoint ou est susceptible de rejoindre les membres des caisses et la population sur le territoire d'un conseil régional.

8.4 Niveau National

Dans la politique actuelle, la nature nationale d'une commandite ou d'un don se définit ainsi:

- La commandite ou le don rejoint ou est susceptible de rejoindre les membres des caisses et la population sur le territoire de six régions et plus. De plus, les retombées et le plan de visibilité de la commandite ou du don sont généralement nationaux ou internationaux.

Aussi, la nature suprarégionale d'une commandite ou d'un don se définit comme suit:

- La commandite ou le don rejoint ou est susceptible de rejoindre les membres des caisses et la population sur le territoire de cinq régions et plus. De plus, les retombées et le plan de visibilité de la commandite ou du don sont généralement régionaux.

Comme ces critères ne sont parfois pas suffisants pour préciser la nature suprarégionale ou nationale d'un dossier, les trois critères suivants doivent être présents au dossier afin que la demande soit portée à l'attention de l'équipe nationale pour analyse et décision:

- le demandeur effectue du placement médiatique dans un minimum de trois médias nationaux, dont un quotidien, un réseau de télévision et un réseau radiophonique;
- l'événement doit attirer un minimum de 250 000 participants (achalandage) dont 50% proviennent des conseils régionaux autres que celui touché par l'analyse du dossier;
- l'engagement budgétaire requis pour Desjardins doit être de 50 000\$ et plus.

8.5 Dons et commandites couvrant un plus grand territoire

La caisse entend contribuer au développement d'activités régionales ou provinciales en collaborant, si possible, avec les autres caisses de la région. Cela ne l'empêche cependant pas

d'agir seule, si elle le juge à propos. Dans ces cas, la caisse analysera son engagement en se référant à la présente politique.

Toutefois, les demandes d'aide financière pour des activités couvrant plus que le territoire immédiat de la caisse seront considérées dans la mesure où lesdites activités répondent aux attentes et exigences de la caisse.

Ces demandes pourront être assumées entièrement par la caisse ou faire l'objet d'une entente spécifique, à propos du partage de la subvention, entre les autorités Desjardins concernées, soit: les caisses avoisinantes, les caisses du secteur, la Fédération ou les institutions membres.

9. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Ces informations sont précisées dans le formulaire de demande de partenariat.

Toute demande incomplète sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

9.1 Dépôt de projet et délais de la présentation

9.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu disponible au www.desjardins.com/81510006 dans la section *Engagement dans la communauté*.

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du conseil d'administration, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

9.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment de l'année, par le biais du formulaire prévu disponible au www.desjardins.com/81510006 dans la section *Engagement dans la communauté*. Les demandes complètes reçues sont évaluées et traitées à trois occasions dans l'année: 1^{er} février, 1^{er} juin et 1^{er} octobre.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

9.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

10. ENGAGEMENT DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

10.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

10.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

10.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

10.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

10.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou l'annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés. L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

10.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté.

11. RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.